N° 517 – 2025

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT Rue de Ménez Gorre en CROZON

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de terrassement de talus et de retrait de souches à la mini-pelle doivent être réalisés par l'entreprise LES JARDINS DE BRETAGNE – 21 rue Nominoë – 29160 CROZON pour le compte de Monsieur MORICE – rue de Ménez Gorre 29160 CROZON, le 23 juin 2025,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions,

ARRETE

ARTICLE 1 **Le 23 juin 2025**
L'entreprise LES JARDINS DE BRETAGNE sera autorisée à intervenir rue de Ménez Gorre en CROZON, afin de permettre le terrassement de talus et le retrait de souches à la mini-pelle.

ARTICLE 2 **Le 23 juin 2025**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur des travaux.

ARTICLE 3 **Le 23 juin 2025**
Durant la période des travaux, la rue de Ménez Gorre sera interdite à la circulation.

L'intervenant se chargera de prévenir les propriétaires des habitations concernées par cette interdiction avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu pendant la période des travaux.

ARTICLE 5 La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise LES JARDINS DE BRETAGNE – 21 rue Nominoë – 29160 CROZON.

ARTICLE 6 Toute personne qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 9 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 10 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Service de Police Municipale
B.TA. Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise LES JARDINS DE BRETAGNE – 21 rue Nominoë – 29160 CROZON.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 13 juin 2025
Le Maire

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

Robert CAY
Directeur des Services Techniques